
Nombre de membres en exercice: 10	Séance du 02 mars 2023 L'an deux mille vingt-trois et le deux mars l'assemblée régulièrement convoquée le 02 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de Denis CELADON
Présents : 9	Sont présents: Denis CELADON, Evelyne BEAUVAIS, Laurence PICOT, Isabelle BILAND-PERENNES, Claudine CHATEIGNER, Magalie PANNESE, Patrick VALEUR, Aude SCALABRE, Bruno DOUANNE
Votants: 9	Représentés: Excuses: Anais CAPARROS Absents: Secrétaire de séance: Bruno DOUANNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier comme suit l'ordre du jour en ajoutant les points suivants :

- retenues de garantie
- modification du règlement et des tarifs de la salle communale

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2023 - DE 2023_001

Le procès verbal de la séance du 15 décembre 2022 est approuvé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: CREATION DE VOIE - DE 2023_002

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 2121-29 du CGCT,*

Considérant qu'il convient d'attribuer une adresse aux constructions se trouvant le long de la RD403E1 en direction de Fay les Nemours,

Deux propositions sont faites par le Conseil Municipal :

1. Route de Fay : 0 voix
2. Route de Laveau : 9 voix

Le Conseil Municipal :

- ADOPTE la dénomination Route de Laveau ;
- CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: RPIC : TARIFICATIONS ET AVENANT N°2 - DE 2023_003

*Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée le 6 mars 2020,
Vu l'avenant n°1 signé le 22 octobre 2021,*

Vu la délibération n°2022-02-11 du 23 mars 2022 de la commune de Saint Pierre les Nemours concernant le coût de la scolarité pour l'année 2022/2023

Considérant la proposition d'avenant n°2 applicable dès la rentrée 2023/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de fonctionnement de Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré,
- ACCEPTE le coût de la scolarité pour l'année 2022/2023,
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer la commune de Saint Pierre les Nemours et les communes membres du RPIc,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: RETENUES DE GARANTIE - DE 2023 004

Vu le CGCT et le code de la commande publique,

Vu les marchés de travaux conclus avec les entreprises HERTAL et YANICE RENOVATION,

Vu le constat d'huissier du 09 novembre 2021 constatant les malfaçons,

Vu le rapport d'expertise de constat du 26 août 2022,

Considérant les malfaçons constatées et l'abandon du chantier par les deux entreprises,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'imputer ces sommes sur le budget primitif pour un montant total de 16716,92 €

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Objet: MODIFICATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS DE LA SALLE COMMUNALE - DE 2023 005

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DE_2016_030 concernant les tarifs de la salle communale,

Vu la délibération n°DE_2018_005 modifiant le règlement intérieur de la communale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les tarifs de la salle sont inchangés depuis 2016, et qu'au vu de l'augmentation des prix de l'énergie notamment, il conviendrait de répercuter cette hausse sur les tarifs de location de la salle communale.

Il expose également au Conseil Municipal qu'au vu la proximité des habitations, il conviendrait de modifier le règlement afin d'encadrer l'usage de la musique lors des locations et d'inscrire dans l'article 3-4 utilisation " *la musique sera coupée à partir de 23h00*"

Le Conseil Municipal :

- DECIDE à la majorité (1 voix contre et 1 abstention) de modifier les tarifs comme suit :

	EXTERIEURS	HABITANTS
WEEK-END (vendredi 18h-dimanche 18h)	280 €	180 €
JOURNEE (8h00 à 8h00 le lendemain)	-	90 €
DEMI-JOURNEE (matin, après-midi ou soirée)	-	45 €

- DIT que ces nouveaux tarifs ne s'appliqueront pour les réservations effectuées à compter de ce jour.
- DECIDE à l'unanimité de modifier le règlement intérieur de la salle communale joint en annexe comme suit à **l'article 3-4 utilisation " la musique sera coupée à partir de 23h00"**
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les modifications nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 7

Contre : 1

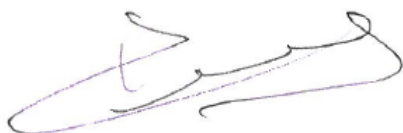
Abstention : 1

INFORMATIONS DIVERSES

- La commune a reçu un don du Parc Naturel Régional du Gâtinais français : deux vélos électriques ;
- Gîte communal : un référé a été déposé contre l'architecte et l'entreprise HERTAL ;
- Un permis de construire a de nouveau été déposé rue de la Mairie pour la parcelle du 28bis ;
- Bornes de recharge des véhicules électriques : une nouvelle tarification a été mise en place, entraînant une augmentation importante. Madame PANNESE demande que l'on interroge le SDESM sur cette décision ;
- Le SDIS va procéder au contrôle des poteaux incendie le 07 mars ;
- Une nouvelle entreprise a été désignée pour effectuer la maintenance de l'éclairage public de la commune ;
- Une messe est organisée à Châtenoy le 04 mars ;
- Madame PICOT revient sur la détérioration de l'accôtement par Monsieur BLOMME pour accéder à sa parcelle (à proximité immédiate du cimetière), serait il possible à l'avenir qu'il y accède par le chemin de Laveau ;
- Compteurs d'eau : des problèmes ont été relevés (surconsommation) par certains administrés, Madame PANNESE indique en avoir informé le SIAEP ;
- Madame BEAUVAIS informe le conseil municipal que des rats ont été aperçus sur la campagne et qu'il serait judicieux d'engager à nouveau une campagne de distribution de blé empoisonné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le secrétaire de séance,
Bruno DOUANNE



Le Maire,
Denis CÉLADON

